

RACISME : la justice clas se 75 % des plaintes !

► Elio Di Rupo, président du PS, interpelle Koen Geens, ministre de la Justice

► *“La lutte contre la haine et la discrimination est supposée être une priorité absolue du parquet. Ce type de délinquance reste hélas trop répandu, il semble même en nette recrudescence. Le climat de lutte anti-terroriste n’aide pas”,* glisse Elio Di Rupo, président du PS et député fédéral, qui a interpellé le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), afin de quantifier le phénomène. *“Pourtant, il semble que le nombre de dossiers entrants dans les parquets tende plutôt à diminuer et que le taux de classements sans suite pour motifs d’opportunité et pour motifs techniques soit très élevé.”*

La réponse ministérielle inter-pelle : sur les 4.517 affaires de discriminations entrées dans les différents parquets du pays entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2017, 75,74 % ont été classées sans suite ! Cette proportion grimpe à 76,5 % pour les affaires de racisme, pour 65,12 % en ce qui concerne les dossiers de discriminations fondées sur le sexe. Pire, seuls 5,51 % des dossiers entrés entre 2012 et 2016 font l’objet de poursuites, soit un sur 20 !

Que signifie classé sans suite ?

En résumé, les poursuites sont suspendues, en l’attente de nouveaux éléments susceptibles de relancer l’enquête. Mais dans la grande majorité des cas, le dossier restera clos à jamais, faute de nouvelles preuves ou de moyens pour les dénicher.

“Le ministre de la Justice prend ces faits de discrimination et de racisme très au sérieux. Une analyse globale des règlements antiracistes a récemment été effectuée. Et Zuhair

Demir, secrétaire d’État (N-VA), travaille actuellement sur un plan d’action national contre le racisme, les violences homophobes et contre

les transgenres, réagit le cabinet Geens, qui tempère cependant. *67 % de ces dossiers ont été classés pour des motifs techniques.*

Cela signifie que l’auteur n’est pas connu ou que nous n’avons pas assez de preuves de ces faits”.

CIRCULEZ, IL n’y a rien à voir ? Pas si vite. Car le sort de ces affai-

res classées pour *“charges insuffisantes”* (43 % du total) dépend parfois des dispositifs déployés. Et des priorités, qui peuvent varier selon les parquets, et des problématiques locales. Car les moyens de la justice sont, on le sait, limités. Dans 130 affaires, le motif du classement a ainsi été clairement intitulé *“autres priorités”*. Le parquet a donc décidé de concentrer ses moyens et efforts dans d’autres dossiers.

Par ailleurs, dans 10 % des cas, le parquet constate qu’il y a absence d’infraction. Exemple : beaucoup l’ignorent mais, selon Unia, une insulte raciste orale ne constitue pas une infraction, au contraire d’une incitation à la haine raciale ou d’une insulte raciale formulée par écrit.

En outre, des affaires sont fréquemment classées sans suite pour motifs d’opportunité (33 %). Traduction ? Le parquet peut estimer que le préjudice subi par la victime est peu important (1 % des cas), que l’auteur n’a pas d’antécédents (2 %), et même justifier le classement par le comportement de... la victime.

Adrien de Marneffe

Racisme : Liège en queue de peloton

BELGIQUE Cette donnée en surprendra certainement plus d’un, à l’heure où les tensions entre les communautés semblent particulièrement vives : le nombre d’affaires de racisme entrées dans les parquets a diminué, pas-

sant de 882 dossiers à 843 entre 2015 et 2016. Un constat opposé à celui tiré par Unia (centre pour l’égalité et contre la discrimination), qui a vu le nombre de signalements reçus grimper de 23 % en un an.

Les affaires d’homophobie sont en baisse également.

En revanche, les discriminations fondées sur le sexe ont connu une augmentation nette, passant entre 2015 et 2016 de 9 à 28 cas !

Proportionnellement au nombre d'habitants, c'est en province de Liège qu'on déplore le plus d'affaires de racisme (1

pour 2.126 habitants), devant l'arrondissement de Bruxelles et le Hainaut. Le Limbourg et la

province de Namur sont en revanche les régions les moins touchées par les affaires de racisme.

AdM

“Trop peu est parfois mis en œuvre EN MATIÈRE DE DEVOIRS D'ENQUÊTE”

▣ Patrick Charlier, directeur d'Unia, s'interroge sur les priorités des parquets

75 % des affaires de discrimination sont classées sans suite.

“Le taux de classement sans suite est généralement élevé, tous types de délits confondus. Cela constitue, pour les parquets, une manière de gérer le flux de plaintes qui leur arrive. Il nous semble tout de même que pour les faits de discrimination, comme le racisme, l'homophobie, l'antisémitisme ou l'islamophobie, il y a une plus grande proportion de dossiers classés pour cause de charges insuffisantes, ou parce que l'auteur est inconnu. Par exemple dans le cas de tags racistes sur une mosquée ou une synagogue. On se pose une question : est-ce que les parquets diligents suffisamment de devoirs d'enquête supplémentaires ? Quand nous déposons une plainte, nous demandons accès au dossier. Et on constate parfois que trop peu de choses ont été mises en œuvre

en matière de devoirs d'enquête.”

Ils ont d'autres priorités ?

“Chaque parquet définit les siennes, cible un type de criminalité en particulier, certains types de faits. Notre rôle, c'est d'insister pour que la lutte contre le racisme constitue toujours une priorité. Les affaires où un parquet décide que les charges sont insuffisantes constituent un peu une 'boîte noire'. Il s'agit des cas où la marge d'appréciation est la plus importante. Faut-il diligenter de nouveaux devoirs d'enquête ou non ? Ces cas mériteraient d'être analysés dans une étude plus large. Pour voir ce qui a réellement été réalisé. On vient par exemple de recevoir la décision d'un classement sans suite pour un dossier datant de 2008. On l'avait complètement oublié.”

Le nombre de dossiers dans les parquets pour des affaires de discrimination, racisme, homophobie est en baisse. Comment l'expliquer ?

“Une hypothèse, c'est que les victimes ont moins confiance dans la police ou que ces services de police sont moins mobilisés sur ces thèmes.”

Et les injures racistes sur le net ?

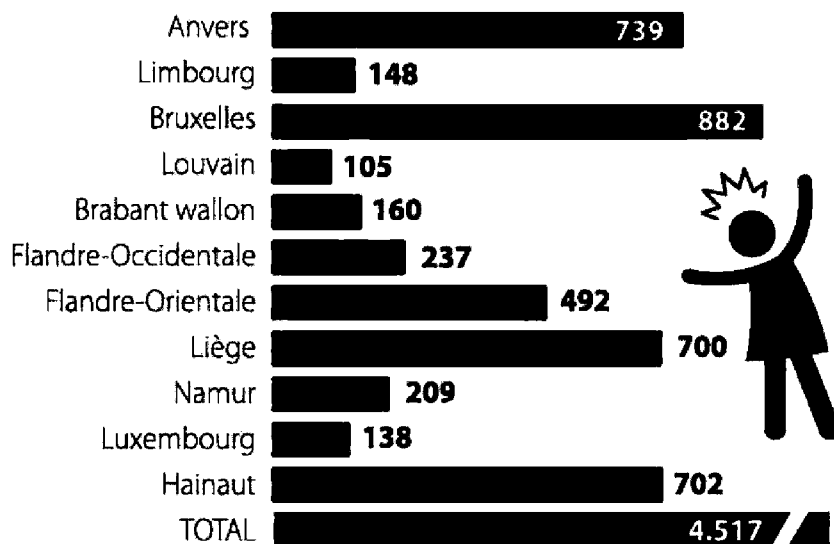
“Cela reste très compliqué d'identifier les auteurs qui se cachent derrière un compte Facebook ou Twitter. Même si le code de conduite de ces sociétés a été amélioré depuis 2016. Nous avons eu quelques cas qui ont mené à des condamnations. Mais ce n'est pas facile. La procédure reste lourde.”

AdM

LE NOMBRE D'AFFAIRES DE DISCRIMINATION

(Par arrondissement judiciaire entre le 1^{er} janvier 2012 et le 13 décembre 2016)

Racisme, xénophobie, discrimination (hors racisme, etc.),
discrimination fondée sur le sexe, homophobie, sur le handicap



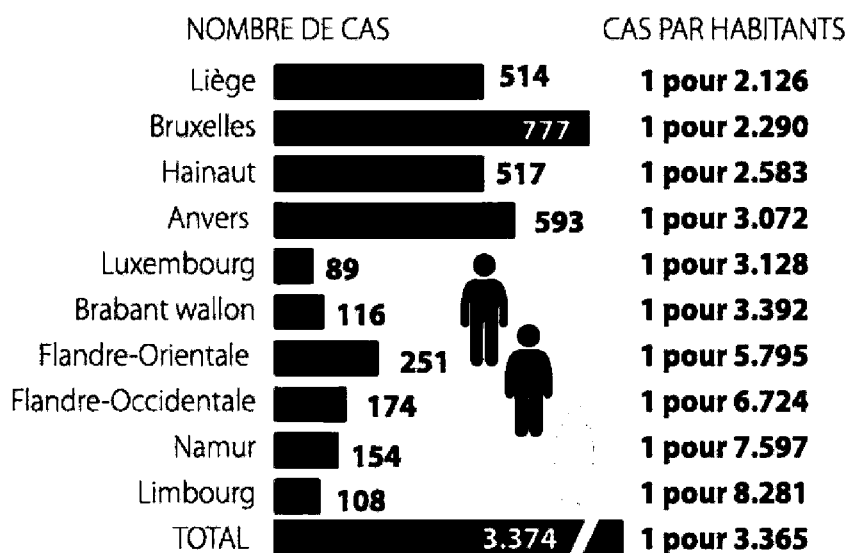
NOMBRE D'AFFAIRES DE DISCRIMINATION, DONT L'ISLAMOPHOBIE

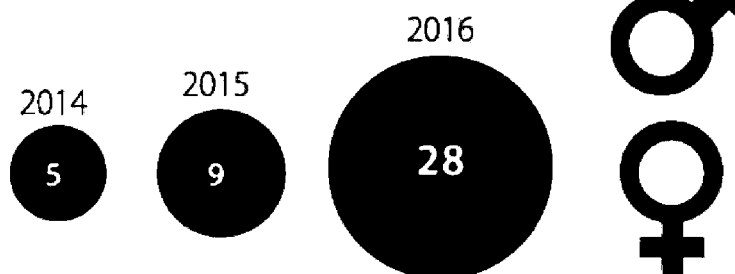
(56 cas)



NOMBRE D'AFFAIRES À CARACTÈRE RACISTE

Par arrondissement judiciaire



DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE**TAUX DE CLASSEMENT SANS SUITE**

(Affaires entrées dans les parquets entre le 1^{er} janvier 2012 et le 13 décembre 2016)



5,51 % seulement des dossiers font l'objet de poursuites

Source : SPF Justice

IPM Graphics